



Le 16/10/2024

## NAO 2025

Au cours de la première réunion de NAO, la direction nous a présenté ses documents de travail comportant des données économiques et sociales. Cette année, celle-ci s'appuie sur un indice d'inflation à 2.2%.

Même si cet indice est beaucoup moins élevé que les années précédentes, il faut tout de même souligner que pour certains postes incontournables de la vie quotidienne les pourcentages d'inflation sont beaucoup plus élevés.

C'est le cas par exemple des assurances avec entre +8.3 et +8.7%, de l'électricité avec +9.4% ou encore du Gaz à +8%.

Cette baisse du niveau d'inflation n'enlève pas non plus les augmentations des prix des denrées alimentaires qui ont frôlé les 10% en 2022 et en 2023, là où, côté salarial, les augmentations générales se sont élevées à 6% et 4.5%. Celles-ci n'ont donc pas comblé entièrement les pertes de pouvoir d'achat.

Chez FPT, même si l'activité est en diminution par rapport à l'année dernière, l'implication des salariés de Bourbon comme de Garchizy est incontestable. Les salariés de Bourbon ont su relever le défi du lancement du nouveau moteur XC13.

L'application de la nouvelle convention collective a eu également un impact qui justifie pleinement de nouvelles revendications comme la mise en place d'une véritable grille de salaires prenant en compte les points obtenus pour chaque FDE.

C'est à la vue de tous ces éléments que nous avons établi nos revendications.

## **Revendications FO**

- **Enveloppe d'augmentation de 5% comprenant :**
  - **AG pour l'essentiel**
  - **Majoration de toutes les primes**
  - **Un budget promo-développement et rattrapage géré par la Direction des Ressources Humaines**
- **Intégration dans le salaire de base de la « Prime maintien prime d'ancienneté »**
- **Mise en place d'une grille des salaires en fonction du nombre de points correspondants à la nouvelle classification**
- **Déplafonnement de la prime d'ancienneté au-delà de 15 ans**
- **Abondement de l'entreprise dans les PEE et PERCO en cas de placement de la prime d'intéressement et de participation**